



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le trente du mois de Septembre,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 19 heures 30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 23 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

.....

Etaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Jean-Louis CHOPARD, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Denis NARBAY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Céline BARTHOULOT, Richard TISSOT, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Brigitte COURTET donne procuration à Bertrand LOUVET, Alexandre MONNET donne procuration à Franck VILLEMAIN, Véronique SALVI donne procuration à Patricia PARATTE, Karine TIROLE donne procuration à Constant CUCHE, Pascal GODIN donne procuration à Francine LA PENNA

Excusés : Gérard GENTIT représenté par Jean-Louis CHOPARD, Patrick BERTIN, Philippe CHOLET, Guy ARGUEDAS, Maxime MARTIN, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Absents : Thierry VERNEY, Sylvain LAURENT

.....

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01 Intervention du PETR et de l'AUDAB concernant le PADD du SCOT
 - 02 Election d'un secrétaire de séance
 - 03 Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 9 septembre dernier
 - 04 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
 - 05 Rapport d'activités 2020 de la CCPM
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

- 06 Décision modificative – Emprunt de 200 000 € pour financer l'extension de l'école de Montandon
 - 07 Autorisation pour la réalisation d'un emprunt par le CIAS
 - 08 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe/Suppression d'un poste d'adjoint administratif
 - 09 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
 - 10 Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial
 - 11 Suppression de postes
-

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

- 12 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2020 pour les communes du Lomont
- 13 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2020 pour les communes de l'ex Sivu de l'eau et les communes intégrées au contrat de DSP
- 14 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2020

- 15** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif exercice 2020
 - 16** Avenant n°5 – Contrat de délégation de service public – Ex SIE du Lomont
 - 17** Avenant n°5 – Contrat de délégation de service public – Ex Sivu du Plateau Maîchois
-

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DECHETS

- 18** Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
-

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 19** Cession immobilière – Bâtiment sis 17B avenue du Maréchal Leclerc Maîche
 - 20** Fixation d'un délai aux porteurs de projets pour l'acquisition de parcelles
-

COMMISSION TOURISME ET MOBILITE

- 21** Convention avec l'association Espace Nordique Jurassien et redevances ski nordique
-

AFFAIRES DIVERSES

| AFFAIRES GENERALES

01

INTERVENTION

Intervention du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et de l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (Audab) concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT

02

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Yves-Marie PARENT comme secrétaire de séance.

03

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2021

Les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion communautaire du 3 septembre 2021.

04

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°77-2021 : Signature – Avenant prestation de service Relais Assistants maternels « Bonus territoire CTG »

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant « bonus territoire CTG » en faveur du service RAM. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG par ETP d'animateurs s'élève à 12 600.83 €.

.....

Décision n°78-2021 : Signature du marché « Transport des scolaires à la piscine de Maîche »

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise KEOLIS MONT JURA-25000 BESANCON pour un montant de 44 657.45 € HT- 49 123.20 € TTC. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du contrat.

.....

Décision n°79-2021 : Signature – Convention avec l'ASCEL de Besançon pour la mise à disposition de l'école située 2 rue de l'Eglise à Montandon

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention de mise à disposition avec l'ASCEL de Besançon. En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Maîche prendra en charge le coût de fonctionnement pour un montant de 500 €/mois. La présente convention est signée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

.....

Décision n°80-2021 : Emprunt Budget Général, compétence Ecoles, taux fixe 0.71% - 15 ans, 200 000€ - Banque populaire

Monsieur le Président informe de la décision :

- De souscrire auprès de la Banque Populaire un Contrat de Prêt constitué d'une ligne de prêt d'un montant total de deux cent mille euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux fixe 0.71%
- Amortissement : progressif
- Echéances : constantes

- Frais de dossiers : 200 €

- De signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.....

Décision n°81-2021 : Encaissement indemnité du sinistre sur une pompe hydraulique – Site de la déchèterie

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 410 €, franchise déduite, pour le sinistre intervenu sur une pompe hydraulique située sur le site de la déchèterie.

.....

Décision n°82-2021 : Encaissement indemnité du sinistre barrière déchèterie - Hertz

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 2 209 €, franchise et vétusté déduite, pour le sinistre intervenu sur barrière du site de la déchèterie.

.....

Décision n°83-2021 : Signature avenant n°1 – Lot n°03 Terrassement réseaux VRD – Marché Extension du groupe scolaire de Montandon

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » avec l'entreprise SAS LACOSTE pour un montant de 780 € HT – 936 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 21 962.45 € HT à un nouveau montant de marché de 22 742.45 € HT.

.....

Décision n°84-2021 : Signature avenant n°1 – Lot n°04 Démolitions Gros œuvre – Marché Extension du groupe scolaire de Montandon

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » avec l'entreprise SAS LACOSTE pour un montant de 1 146.69 € HT – 1 376.03 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 68 964.76 € HT à un nouveau montant de marché de 70 112.45 € HT.

.....

Décision n°85-2021 : Signature avenant n°1 – Lot n°07 Menuiserie extérieure – Marché Extension du groupe scolaire de Montandon

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 au lot n°07 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » avec l'entreprise SARL CONCEPTS FERMETURES pour un montant de 2 384.00 € HT – 2 860.80 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 21 782.00 € HT à un nouveau montant de marché de 24 166.00 € HT.

Décision n°86-2021 : Budget assainissement : Appel à projets « Solutions boues d'épuration – Covid 19 » Agence de l'Eau Aide exceptionnelle pour la gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non hygiénisées dans le contexte du Covid 19

Monsieur le Président informe de la décision :

- De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la gestion exceptionnelle des boues d'assainissement domestiques et assimilées domestiques non-hygiénisées dans le contexte du COVID-19 et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,
- De s'engager à informer l'Agence de l'Eau en cas de modification des éléments déclarés lors de la présente demande.

.....

Décision n°87-2021 : Service Eau et Assainissement : Schéma directeur d'assainissement des Communes de Saint-Hippolyte et Liebvillers

Monsieur le Président informe de la décision :

- De réaliser et financer des travaux pour le diagnostic du système d'assainissement des communes de Saint-Hippolyte et Liebvillers dont le montant prévisionnel s'élève à 73 049 € HT,
- De proposer le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Dépenses | Montant HT | Recettes | Taux | Montant |
|--|--------------|--------------------|-----------------|------|--------------------|
| Diagnostic du système d'assainissement sur les communes de Saint-Hippolyte et Liebvillers | Etudes | 73 049 € | Agence de l'Eau | 50% | 36 524 € |
| | | | Département | 30% | 21 915 € |
| | | | CCPM | 20% | 14 610 € |
| | TOTAL | 73 049.00 € | TOTAL | | 73 049.00 € |

- De solliciter en conséquence le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise ce dernier à percevoir et à verser pour le compte de notre collectivité, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau, et s'engage, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté.

05

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CCPM

Vu la loi n°99-586 du 1er juillet 1999 dite « *Loi Chevènement* », relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, imposent au Président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser à tous les maires des communes membres, avant le 30 septembre de l'année en cours, un rapport annuel d'activité.

Le Président présente le rapport d'activité de la communauté de communes pour l'année 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le rapport d'activités pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

06

DECISION MODIFICATIVE – EMPRUNT DE 200 000 € POUR LES TRAVAUX DANS LES ECOLES ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ELECTRO- MENAGERS

Vu les travaux d'investissement inscrits au budget primitif 2021 pour les écoles,

Vu la décision 80-2021 de contracter un emprunt de 200 000 € auprès de la Banque Populaire pour financer les travaux de l'école de Montandon,

Vu les équipements en matériel nécessaires : électroménager et équipements informatiques,

Le Président précise au conseil communautaire que, d'une part, dans le cadre de sa décision 80-2021, l'affectation du prêt de 200 000€ sera modifié selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

| | |
|-----------------|-----------|
| Montandon | 108 000 € |
| Saint Hippolyte | 25 000 € |
| Glère | 23 300 € |
| Chamesol | 8 200 € |
| Vaufrey | 3 000 € |
| Courte Fontaine | 4 900 € |
| Montécheroux | 2 900 € |
| Indevillers | 1 100 € |
| Total | 176 400 € |

Les 23 600 € restant pouvant être utilisés à financer la réfection du toit de l'école de Courtefontaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'ouvrir des crédits pour les dépenses détaillées ci-après :

| Article | Libellé | Montant |
|---|--|--------------|
| <u>Investissement — Dépenses</u> | | |
| 75 - SITE SH COMPTA DES COMMUNES | 2188 2188Autres immobilisations corporelles BG75L1 - Site SH Compta Des Communes | 600,00 € |
| 22 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE | 2183 Matériel de bureau et matériel informatique BG22L1 - Matériel Bureau Et Informatique | 4 272,00 € |
| 44 - ECOLE PRIMAIRE SAINT HIPPOLYTE | 2183 Matériel de bureau et matériel informatique BG44L1 - Ecole Primaire Saint Hippolyte | 276,00 € |
| 49 - ECOLE INDEVILLERS | 2183 Matériel de bureau et matériel informatique BG49L1 - Ecole Indevillers | 276,00 € |
| 46 - ECOLE CHAMESOL | 2183 Matériel de bureau et matériel informatique BG46L1 - Ecole Chamesol | 276,00 € |
| Création d'un suréquilibre de la section d'investissement | | 200 000,00 € |
| <u>Investissement — Recettes</u> | | |
| | 1641 Emprunts en Euros | 200 000,00 € |
| | 21 Virement de la section de fonctionnement | 5 700,00 € |
| <u>Fonctionnement — Dépenses</u> | | |
| | 23 Virement à la section d'investissement | 5 700,00 € |
| <u>Fonctionnement — Recettes</u> | | |
| Réduction du suréquilibre de 1 204 076.37€ constaté au BP 2021 | | 5 700,00 € |

07

AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT PAR LE CENTRE INCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 3 août 2021 reprenant dans ses compétences les actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-107 du 25 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont la Maison d'accueil rurale pour les personnes âgées,

Vu la délibération n°2016-53 du 28 septembre 2016 créant le centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu la délibération du 24 novembre 2016 créant un budget au centre intercommunal d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2017,

La CCPM, dans le cadre du respect de ses statuts, est garante de l'équilibre budgétaire du budget CIAS et afin d'étaler la participation du budget général au budget CIAS, le Président propose un financement des travaux de rénovation réalisés sur le budget du CIAS par la contractualisation d'un prêt.

Le montant du financement nécessaire s'élève à 150 000€. Aussi, un prêt est proposé par la banque Crédit Agricole Franche-Comté pour ce même montant selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 144 mois
- Taux fixe : 0.55%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais dossier et commissions : 225€
- Garantie : inscription au budget

Ainsi, le Président propose au conseil communautaire de donner l'autorisation au Centre Intercommunal de l'Action Sociale de réaliser cet emprunt par décision de son conseil d'administration.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le conseil d'administration du CIAS à délibérer pour financer par un prêt les travaux de rénovation d'un montant de 150 000€ selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 144 mois
- Taux fixe : 0.55%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais dossier et commissions : 225€
- Garantie : inscription au budget

08

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'obtention de l'examen d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par un agent du service usager en mai 2021,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une quotité horaire de 17.50 heures et de supprimer simultanément le poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet.

M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

- CREER un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une quotité horaire de 17.50 heures, à compter du 1^{er} octobre 2021 et SUPPRIMER simultanément le poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

09

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le trajet de transport scolaire de l'école de Glère rejoint désormais la commune de Montjoie-le-Château, le temps de travail de l'accompagnatrice se voit modifié.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 8.75 heures et de créer simultanément un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité horaire de 10 heures, à compter du 1^{er} octobre 2021.

M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 8.75 heures et CREER simultanément un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité horaire de 10 heures à compter du 1^{er} octobre 2021,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

10

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste d'accompagnatrice scolaire sur le trajet Saint-Hippolyte-Bremoncourt et le poste d'agent d'entretien pour l'école de Saint-Hippolyte, disponible suite au départ en retraite de l'agent en poste ont été regroupés.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une quotité horaire de 22 heures et de supprimer simultanément le poste d'adjoint technique à 3.75 heures.

La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet se fera au départ de l'agent en retraite.

M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

- CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une quotité horaire de 22 heures et SUPPRIMER simultanément le poste d'adjoint technique à 3.75 heures à compter du 1^{er} octobre 2021,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

11

SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les départs et modifications des postes au cours de l'année 2021, le Président propose à l'assemblée délibérante de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à 6.25 h,
- Un poste d'adjoint technique à 2.50 h,
- Un poste d'adjoint technique à 7h,
- Un poste d'adjoint technique à 5.50 h,
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 30.50 h.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

- SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- SUPPRIMER un poste de rédacteur à temps complet,
- SUPPRIMER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique à 6.25 h,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique à 2.50 h,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique à 7h,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique à 5.50 h,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- SUPPRIMER un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 30.50 h,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

12

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2020 POUR LES COMMUNES DU LOMONT

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'eau potable pour les communes du Lomont, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean-Pierre ETEVENARD), le conseil communautaire ADOPTE le RPQS présenté en annexe pour les communes du Lomont.

13

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2020 POUR LES COMMUNES DE L'EX SIVU DE L'EAU ET LES COMMUNES INTEGREES AU CONTRAT DE DSP

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'eau potable pour les communes de l'ex Sivu de l'Eau et les communes intégrées au contrat de DSP, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean-Pierre ETEVENARD), le conseil communautaire ADOPTE le RPQS présenté en annexe pour les communes de l'ex Sivu de l'Eau et les communes intégrées au contrat de DSP.

14

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2020

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'assainissement collectif, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le RPQS de l'assainissement collectif présenté en annexe.

15

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2020

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS de l'assainissement non collectif, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DE RENSEIGNER et DE PUBLIER l'indicateur de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le RPQS de l'assainissement non collectif présenté en annexe.

16

AVENANT N°5 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EX SIE DU LOMONT

L'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux du Lomont avait confié, par contrat de délégation de service public à Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service de production d'eau potable au travers d'un traité d'affermage reçu en sous-préfecture de Montbéliard le 19 novembre 2003.

Ce contrat a été complété par des avenants successifs, respectivement relatifs à :

- Avenant 1 : Investir dans des équipements de contrôle de la qualité de l'eau. Cet avenant a également modifié la date d'échéance du contrat au 30 juin 2023,
- Avenant 2 : Prise en compte du transfert de compétence du service public d'eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Maïche, devenue partie au contrat,
- Avenant 3 : Adaptation du contrat aux nouvelles dispositions fiscales,
- Avenant 4 : Intégrer la commune de Dampjoux au périmètre contractuel.

La Collectivité souhaite qu'à chaque renouvellement ou pose de compteurs neufs opéré par le Délégitaire, celui-ci fournisse, dans la limite des disponibilités des équipements, une tête émettrice permettant la mise en place ultérieure d'un système de radio relève ou de télérelève des compteurs.

La commission DSP réunie le 30 septembre ayant émis un avis favorable,

Conformément à l'article R.3135-2 du Code de la commande publique, le projet d'avenant porte sur :

- La fourniture de la tête émettrice lors de la pose d'un compteur neuf (en renouvellement ou en 1ère pose) moyennant un coût de 36.40 € HT l'unité.

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean-Pierre ETEVENARD), le conseil communautaire :

- VALIDE les termes de l'avenant n° 5 au contrat de DSP de l'ancien SIE du Lomont,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

17

AVENANT N°5 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EX SIVU DU PLATEAU MAÏCHOIS

Le SIVU de l'eau du Plateau Maïchois a confié, par contrat d'affermage, à VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, l'exploitation du service de l'eau potable. Ce contrat a été reçu en sous-préfecture de Montbéliard le 30/12/2010 et prévoit une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été complété par quatre avenants successifs, respectivement relatifs à :

- L'adaptation du contrat aux contraintes particulières de délais de relevés des compteurs et aux conséquences sur la planification de la facturation et sur les dates de reversement à la Collectivité (avenant n°1 de mai 2012)
- L'adaptation du contrat à de nouveaux équipements confiés au délégataire (nouveau forage construit et adaptation de l'usine de traitement, analyseurs de chlore, rechloration à Cernay l'Eglise, télésurveillance de 27 compteurs de sectorisation) et réduction en parallèle d'une partie du programme de renouvellement des branchements afin de maintenir les redevances fermières au même niveau qu'avant l'avenant n°2 (avenant n°2 de décembre 2017)
- Prise en compte du transfert de compétence du service public d'eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Maïche, devenue partie au contrat. Cet avenant a également modifié le périmètre d'exploitation et à ramener l'échéance du contrat au 30 juin 2022
- L'adaptation du contrat à la nouvelle réglementation fiscale en matière de TVA et au souhait de la collectivité de ne plus transférer son droit à déduction de TVA au délégataire (avenant n°4 de janvier 2019)

Par arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-008 du Préfet du Doubs portant extension de périmètre de la CCPM, en date du 22 septembre 2016, la Collectivité a été étendue à 19 communes de l'ancienne communauté de communes de Saint Hippolyte et 5 communes de l'ancienne communauté de communes Entre Dessoubre et Barbèche.

Par arrêté préfectoral n° 25-2017-12-31-002 du Préfet du Doubs en date du 31 décembre 2017, la Collectivité a modifié ses statuts en prenant notamment la compétence de l'Eau, à effet du 01/01/2018, ce qui a induit que la Collectivité a été substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux syndicats inclus dans son périmètre dont le syndicat intercommunal de l'eau du Plateau Maïchois.

Ainsi, ce dernier a été dissout à effet du 01/01/2018 et l'ensemble des biens, droits et obligations ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de Maïche (la Collectivité) qui est substituée de plein droit au syndicat intercommunal de l'eau du Plateau Maïchois dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers à compter du 1^{er} janvier 2018 (dont le contrat d'affermage avec la société **VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** et ses deux avenants antérieurs au 01/01/2018)

La Collectivité a investi dans des équipements nouveaux et souhaite les intégrer au périmètre exploité. Ces équipements sont les suivants :

- UV Les Rocholles (Valoreille), Blancheterre (St Hippolyte), Montabry (Montjoie le C), Lacroisière (Battenans V), Varins (Battenans V), St Joseph (CSM), Cours (CSM), Pont Neuf (CSM), Orgeans Blanchefontaine,
- Surpresseur Ateliers municipaux (Goumois),
- 1 Javellisation Blancheterre (St Hippolyte), 1 Javellisation La Chapelle (St Hippolyte), 1 Javellisation Goumois
- Réservoir blancheterre (St Hippolyte),
- Exclusion du périmètre d'exploitation de la Javelisation de Moulin du Bas (Cours Saint Maurice).

De plus, la Collectivité souhaite qu'à chaque renouvellement ou pose de compteurs neufs opéré par le Délégitaire, celui-ci fournisse, dans la limite des disponibilités des équipements, une tête émettrice permettant la mise en place ultérieure d'un système de radio relève ou de télérelève des compteurs moyennant un coût de 36.40 € HT l'unité.

Par ailleurs, l'épidémie de coronavirus (COVID-19), a entraîné de nécessaires mesures de précaution dans l'organisation des services des collectivités locales, avec notamment pour effet de décaler les élections municipales et communautaires d'environ 6 mois. Pour ces raisons, l'ensemble des projets structurant des collectivités s'en trouve retardé. Parmi ceux-ci la collectivité n'a pu mener son schéma directeur du service d'eau potable à terme avant de procéder aux réflexions sur ses modalités d'exploitation.

Enfin, à travers un second contrat de délégation de service public, la collectivité gère un autre périmètre de son territoire. Ce contrat arrive à échéance au 30 juin 2023.

La collectivité souhaite donc, dans une perspective d'harmonisation du service public de l'eau potable et de l'égalité de traitement des usagers sur son territoire, prolonger le présent contrat jusqu'à cette même échéance, au 30 juin 2023.

De plus, en application des dispositions de l'article R.3135-2 du Code de la commande publique, le présent avenant, dont l'impact financier est évalué à 13%, règle les modalités d'application de l'accord défini entre les Parties.

Vu l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Vu l'accord préalable du représentant de l'Etat par courrier en date du 27 avril 2021 de signer un avenant de prolongation du contrat de délégation de service public avec le délégataire VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Vu l'avis favorable de la commission DSP réunie le 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean-Pierre ETEVENARD), le conseil communautaire :

- VALIDE les termes de l'avenant n° 5 au contrat de DSP de l'ex Sivu du Plateau Maîchois,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

18

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu le décret du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 2000-404 du 11 mai 2000, disant que chaque Président d'EPCI compétent en matière de collecte ou de traitement des ordures ménagères est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante,

Considérant ledit rapport présenté à l'assemblée et couvrant la période 2020,

Pour répondre à une question de Léon BONVALOT qui s'interroge sur la possibilité de se rendre dans les déchèteries de PMA, Régis LIGIER, vice-Président en charge de la compétence annonce que cette alternative était encore envisageable jusqu'au 31 décembre 2020 mais qu'à ce jour les conventions n'ont pas été reconduites ; en conséquence un projet d'achat de déchèterie mobile est en cours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, annexé à la présente délibération.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19

CESSION IMMOBILIERE – BATIMENT SIS 17B AVENUE DU MARECHAL LECLERC A MAICHE

Vu la délibération n° 2020-07 du 29 janvier 2020 approuvant la cession immobilière du bâtiment sis 17B Avenue Maréchal Leclerc à Maîche,

Vu l'avis domanial en date du 16 janvier 2020 évaluant le prix de vente à 74 000 € HT,

Vu le projet présenté par le Chambre d'agriculture au conseil communautaire du 27 mai 2021,

Vu l'avis domanial en date du 17 juin 2021 évaluant le prix de vente à 78 000 € HT,

Vu l'avis de la commission développement économique du 7 septembre 2021,

En 2019, la Chambre d'Agriculture a manifesté son intérêt pour l'acquisition du bien immeuble sis 17B avenue Maréchal Leclerc à Maîche, en vue d'y installer leur bureau et d'y développer un espace de vente de produits locaux. Ce bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AH 109 et AH 116 forme une entité de 781 m².

Aujourd'hui, un changement s'est opéré, la Chambre d'agriculture n'étant plus la seule acquéreuse. Elle est rejointe par CER France Alliance Comtoise, la SCAF des Fermiers du Haut-Doubs et La Terre de chez nous. Par ailleurs, les dirigeants ont sollicité la CCPM afin de négocier le prix initialement fixé à 100 000 € HT. Au vu du projet présenté et des travaux nouveaux qui doivent être engagés sur le site (démolition du bâtiment), il a été convenu de fixer le prix de vente à 74 000 € HT (1^{er} avis domanial) afin d'encourager le développement d'une telle activité sur le territoire.

Le Président propose de procéder à la vente de gré à gré de ce bâtiment en faveur de la Chambre d'Agriculture, de CER France Alliance Comtoise, de la SCAF des Fermiers du Haut Doubs et de la Terre de chez nous.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- PROCEDER à la vente de gré à gré de ce bâtiment en faveur de ce groupement d'acquéreurs,
- APPROUVER la cession immobilière aux conditions financières fixées à 74 000 € HT,
- SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

20

FIXATION D'UN DELAI AUX PORTEURS DE PROJETS POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Vu la délibération n° 2021-67 du 27 mai 2021 actant la fixation d'un délai aux porteurs de projets pour l'acquisition de parcelles,

Vu l'observation formulée par Monsieur le Sous-Préfet du Doubs par courrier en date du 5 août 2021,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Maîche se heurte, s'agissant de la procédure de vente des parcelles, à la problématique de délais parfois très importants entre la délibération de la CCPM portant sur l'approbation d'une vente et la signature devant notaire. De nombreux mois, voire des années, s'écoulent pendant lesquels les parcelles demeurent « bloquées » car réservées avec le risque que le projet d'acquisition soit *in fine* abandonné.

Un délai contraignant a été initialement proposé :

- Une année entre la date de la délibération et la signature devant notaire, sans quoi la vente est annulée,

Monsieur le Sous-Préfet observe que le dispositif retenu d'une vente de parcelle dans l'année sous peine d'un retour du bien sur le marché manque de précision pour pouvoir être pleinement applicable sur le plan juridique.

La mention suivante est dès lors soumise au conseil communautaire :

- La condition de vente dans le délai d'un an constitue une condition suspensive au sens du droit civil

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à ajouter la mention supplémentaire susmentionnée.

COMMISSION TOURISME ET MOBILITE

21

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE NORDIQUE JURASSIEN ET REDEVANCES SKI NORDIQUE

Le Président indique que la convention est inchangée au regard de l'année précédente. Elle précise les conditions dans lesquelles les domaines nordiques adhèrent à l'ENJ et les conditions dans lesquelles les domaines nordiques vendent les redevances nordiques.

Le Président rappelle que l'association Espace nordique jurassien Ain-Doubs-Jura (ENJ) fédère les gestionnaires des domaines nordiques des 3 départements et a pour mission la coordination et l'harmonisation des activités nordiques (ski de fond, raquettes...) sur le versant français des Montagnes du Jura.

Le Président souligne que cette convention engage la CCPM à :

- Verser une cotisation annuelle fixe à ENJ de 100 € TTC,
- Reverser à ENJ 5,5 % du produit de la redevance nordique pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide, de conseil et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France,
- Respecter les règles de la politique tarifaire et les conditions de vente des Pass prévues par la convention,
- Adresser à ENJ un état des ventes précis ainsi qu'un bilan financier de la saison écoulée.

Le Président présente la politique tarifaire d'ENJ et les conditions de vente ci-après. Au regard de l'hiver précédent, une augmentation de 2 à 5 € est observée pour 5 des 15 cartes.

| Type de carte | Conditions | Tarifs 2021-2022 |
|--------------------------|---|------------------|
| Nordic Pass Adulte PROMO | Du 1er octobre au 15 novembre 2021 A partir de 17 ans. Valable toute la saison. Réciprocitaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse | 180€ |
| Nordic Pass Adulte | A partir du 16 novembre 2021 A partir de 17 ans. Valable toute la saison. Réciprocitaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse | 210€ |
| Nordic Pass Jeune PROMO | Du 1er octobre au 15 novembre 2021 De 6 à 16 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocitaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse | 65€ |

| | | |
|--|--|------|
| Nordic Pass Jeune | A partir du 16 novembre 2021 De 6 à 16 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse | 75€ |
| Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura PROMO | Du 15 septembre au 15 novembre 2021 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande | 41€ |
| Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura | A partir du 16 novembre 2021 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande | 46€ |
| Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 1 | Du 15 septembre au 15 novembre 2021 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande | 98€ |
| Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 2 | Du 16 novembre au 17 décembre 2021 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande | 110€ |
| Pass Saison Montagnes du Jura | A partir du 18 décembre 2021 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande | 120€ |
| Pass Hebdo Montagnes du Jura Adultes | A partir de 16 ans. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande. | 46€ |
| Pass Hebdo Montagnes du Jura Jeunes | De 6 à 15 ans inclus. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande. | 30€ |
| Pass Saison Balade Adultes Montagnes du Jura | A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura | 43€ |
| Pass Saison Balade Jeune Montagnes du Jura | De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura | 20€ |
| Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Adulte | A partir de 16 ans. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura. | 22€ |
| Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Jeune | De 6 à 15 ans inclus. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura. | 10€ |

Le Président présente également la grille tarifaire pour les Pass locaux ci-après. Cette grille n'est pas soumise à la politique tarifaire et aux conditions de vente d'ENJ. Les tarifs proposés ne subissent aucune évolution au regard de ceux de l'hiver dernier. Toutefois, dans un souci de cohérence en termes de communication et de simplification au niveau des guichets de paiement, les conditions de ventes sont harmonisées sur celles d'ENJ (lissage des disparités concernant les âges).

| Type de carte | Conditions | Tarifs 2021-2022 |
|--|---|------------------|
| Pass saison secteur Maïche Adulte | A partir de 17 ans. Valable toute la saison. | 39€ |
| Pass saison secteur Maïche Jeune | De 6 à 16 ans inclus. Valable toute la saison. | 20€ |
| Pass saison secteur Maïche Ski club | A partir de 6 ans. Valable toute la saison. | 10€ |
| Pass journée secteur Maïche Adulte | A partir de 17 ans. Valable la journée. | 6€ |
| Pass journée secteur Maïche Jeune | De 6 à 16 ans inclus. Valable la journée. | 4€ |
| Pass journée secteur de Maïche Mini prix | Dans le cadre d'activités périscolaires ou de centres de loisirs. Valable la journée. | 3€ |
| Pass journée secteur Maïche scolaires | Dans le cadre des activités scolaires. Valable la journée. | Gratuit |

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le Président à :

- **APPROUVER** les grilles tarifaires,
- **SIGNER** la convention et tout acte y référant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « Combe Saint-Pierre ».

AFFAIRES DIVERSES

PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Le Président annonce que le vote du Président du PNR aura lieu le lundi 4 octobre à 20 heures à Morteau.

Il poursuit en précisant que 8 élus de la CCPM seront représentés au bureau du PNR (4 délégués validés par la CCPM et 4 délégués validés par les communes). Léon BONVALOT, Pascal GODIN, Francine MISERE, et Alexandre PANTEL seront proposés au bureau pour représenter les communes.

De plus, il ajoute que 2 vice-Présidents de la CCPM seront également élus prochainement. Franck VILLEMAIN et Roland MARTIN présenteront leur candidature.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Le Président sollicite les communes dont la fiche de recensement « Nouvelle opération de portage 2022 » n'a pas été retournée à l'EPCI à bien vouloir le faire dans les meilleurs délais.

COMPETENCE BOUCHAGE DE TROUS

Le Président invite les élus à bien vouloir donner une réponse au questionnaire de la CCPM quant au tonnage utilisé par l'entreprise Vermot pour le bouchage de trous dans leurs communes, celui-ci étant très excessif par rapport aux années précédentes.

VISITE DEPUTE DENIS SOMMER

Le Président annonce que, après avoir visité 2 entreprises du territoire ayant bénéficiées du plan de relance, Monsieur le Député Denis Sommer rendra visite aux élus du territoire le jeudi 21 octobre à 18 heures à la salle des Fêtes de Frambouhans.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 10.**

Fait à Maîche, le 5 octobre 2021
Franck VILLEMAIN